

Conseil Municipal

Du 7 décembre 2017, A 20H00

Présents : Mesdames ALLAIRE, BLANCHARD, CUMANT, GRANDJEAN, SAMSON, SEVESTRE,

Messieurs CORBIN, DUBOURGUAIS, DUTEL, LE BARON, NEUVILLE, QUEMENER, SOLVE,

Absentes : Mesdames BRUN et SABLERY.

Mesdames GRANJEAN et SAMSON font lecture des comptes rendus de conseil des 13 septembre et 19 octobre 2017. Approbation du conseil à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TRANSFERT DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL:

Madame le Maire informe qu'au 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence scolaire revenant à la commune, il y a lieu de transférer le personnel intercommunal de l'école vers la commune. 11 employées, 8 titulaires et 3 CDD vont ainsi rejoindre les effectifs de Cambremer.

Madame Delphine BOUCLIER, ATSEM, Madame Fabienne BOURGEOIS, agent de service, Madame Sylvie BREARD, cuisinière, Madame Elsa JEGOUD, agent de service, Madame Sandrine LABOUCHE, aide-cuisinière et agent de service, Madame Myriam LEMIERE, agent de service, Madame Marie-Laure MAUREY, ATSEM, Madame Jacqueline NEUVILLE, agent de service, Madame Sandra DULONG, CUI-CAE, Madame HARDY, agent de service, Madame Manon LUCIEN, Madame Nadia GRIERE. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de recruter sur des postes vacants (maladie...). Accord du conseil municipal.

REGIE

Madame le Maire demande au conseil de délibérer sur la création d'une régie de recettes au 1^{er} janvier 2018 concernant la vente des tickets de cantine et de garderie. Accord du conseil municipal.

Madame Le Maire demande l'autorisation du conseil de pouvoir nommer un ou des régisseur(s) sur ces régies. Accord du conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les montants des tickets de cantine et de garderie. Les tarifs pratiqués sont les suivants :

Tarif cantine : 3,35 € par enfant, 1,25 € pour le 3ème enfant ou bénéficiaires du RSA si dans le même établissement.

Enseignant : 5€, enseignant dont indice de rémunération inférieur à 465 3,75 €

Tarif garderie: Matin : 1,10 € par enfant - Soir : 1,70 € par enfant
Le conseil municipal donne son accord.

CONVENTION DE GESTION

Monsieur BRUNEEL a, lors d'une réunion, soulevé le problème de la réversion des sommes liées à la scolarisation des enfants hors communes de Cambremer. Pour l'année 2018, il nous est proposé de signer une convention de gestion avec les communes ayant des enfants scolarisés à Cambremer.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ces conventions. Accord du conseil municipal.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Madame le Maire nous informe qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention d'occupation précaire signée entre la communauté de communes de Cambremer et le locataire du logement situé à l'école au-dessus de la bibliothèque. Cette convention stipule que la municipalité peut être amenée à récupérer le logement au profit d'un instituteur comme logement de fonction.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de signer cet avenant. Accord à l'unanimité du conseil municipal

URBANISME

Madame le Maire nous informe qu'au 1^{er} janvier 2018 l'Agglo de Lisieux prend le relais de l'instruction des dossiers d'urbanisme

auparavant instruits par la DDTM ; Cette instruction, jusqu'alors gratuite, aura un coût pour la collectivité selon le type d'instruction. Madame le Maire nous cite les coûts par dossier. Deux choix s'offrent à nous : soit nous décidons que tous les dossiers soient instruits par l'Agglo, soit nous gardons une partie de ces dossiers selon leur type d'instruction. Il est proposé de conserver l'étude des dossiers CUA, ce qui permettra une petite économie, les dossiers plus complexes seront quant à eux transmis à l'Agglo.
Accord à l'unanimité du conseil municipal.

CNAS

Madame SAMSON informe que les personnels transférés au 1^{er} janvier 2018 bénéficiaient à la CCC de l'accès aux offres du CNAS, centre national d'action sociale. Les prestations proposées par ce comité concernent aussi bien des prêts, des aides aux vacances, des aides de secours, des réductions...etc. Le coût d'adhésion par actif pour la municipalité est de 205€ par an. Deux choix : soit nous décidons d'arrêter cette offre, soit nous décidons de la conserver et dans ce cas il y a lieu d'y inclure tous les personnels actifs de notre commune. Il est aussi demandé au conseil de se prononcer sur l'adhésion pour les personnels retraités. Le conseil municipal décide de passer cette convention avec le CNAS au profit des seuls personnels actifs.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention.
Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Il convient d'élire un délégué des élus pour siéger à l'assemblée générale annuelle. Madame SAMSON se propose. En l'absence d'autres candidatures, Madame SAMSON est élue déléguée des élus. Il conviendra d'élire au sein du personnel un délégué du personnel mais il est convenu d'attendre le début 2018 afin que tous les personnels soient présents.

Il convient également de nommer un correspondant qui gère l'administratif, le relationnel avec les personnels et la promotion des actions du CNAS. Dans l'attente de 2018, Madame SAMSON est nommée correspondant du CNAS.

COMPLEMENTAIRE SANTE :

Madame SAMSON informe que le projet de délibération qui avait été proposé au conseil municipal au dernier conseil a été validé par le comité technique paritaire lors de leur séance du 16 novembre 2017. L'aide à la complémentaire santé pourra donc être appliquée dès janvier 2018. Pour rappel, seront concernés les agents qui sont adhérents (et leurs ayants-droits dès lors qu'ils figurent sur l'attestation) et si la complémentaire figure dans la liste des complémentaires santé labellisées. Chaque agent devra fournir sa carte de mutuelle au 1^{er} janvier 2018 pour vérifier ces éléments.
Accord à l'unanimité du conseil municipal.

ADHESION AU SITE : SPANC

Madame le Maire nous informe que le SPANC, jusqu'alors de compétence intercommunale revient aux communes au 1^{er} janvier 2018. Deux choix : soit il faut créer un budget annexe pour gérer le SPANC, soit il faut signer une convention avec le SITE (syndicat intercommunal de traitement des eaux) qui gère déjà le collectif. Le SITE a lui-même passé une convention avec la SAUR pour 6 mois pour gérer les dossiers très nombreux durant la période d'intégration de toutes les communes à l'Agglo. En 2020 l'Agglo décidera de ce qu'il adviendra du SITE mais de toutes façons, à ce moment-là, le collectif et l'individuel ne pourront être dissociés. Après discussion et intervention de Monsieur DUBOURGUAIS, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec le SITE à compter du 1^{er} janvier 2018.
Accord à l'unanimité du conseil municipal

TAXE DES ORDURES MENAGERES

Madame le Maire demande l'autorisation pour récupérer la taxe sur les ordures ménagères auprès des locataires de la commune. Cela représente 535,70 € pour l'ensemble des locations.
Accord du conseil municipal

CREATION DE POSTE D'ADJOINT

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été discuté la création d'un troisième poste d'adjoint au maire particulièrement en charge du scolaire. La mise ne place de ce

troisième poste et son financement ayant soulevé quelques interrogations auxquelles nous n'avons pu avoir les réponses en temps et en heure, le vote n'avait pu s'effectuer. La question est donc revenue à l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint.

Monsieur DUBOURGUAIS se présente comme candidat. Monsieur DUBOURGUAIS est élu avec 12 voix pour et 1 vote blanc.

MODIFICATION DES TAUX D'INDEMNISATION :

Madame le Maire, les maires délégués et les adjoints ayant déclaré vouloir baisser leur indemnité afin que l'indemnité du poste du 3^{ème} adjoint ne greve pas le budget communal, Madame le Maire propose un tableau récapitulatif des baisses et sommes allouées. La ligne de crédit inscrite au budget 2017 est de 60 000 €, elle passera à 60150 € au budget 2018, soit une différence de 150 € mais avec un 3^{ème} adjoint.

Dominique LE BARON tient à souligner l'effort de la part des élus. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette proposition (voir annexe 1)

ELECTION DELEGUE COMMUNAUTAIRE :

Madame le Maire informe qu'en vue de l'intégration de Cambremer à l'Agglo, il y a lieu d'élire un nouvel élu communautaire. Cambremer ne disposera que d'un siège et la commune ayant plus de 1000 habitants, la règle qui s'applique est la suivante : le conseil doit élire son représentant parmi les 6 élus communautaires sortants. Madame le Maire s'est déclarée candidate. Madame SEVESTRE a été élue à l'unanimité.

FESTIVAL DES AOC :

Madame le Maire nous informe que l'Agglo a proposé de porter le festival des AOC en proposant d'intégrer des représentants de la commune dans le comité de pilotage. L'autre choix est de conserver la compétence de ce festival à la commune de Cambremer et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, toujours avec un comité de pilotage. Le financement de ce festival est en grande partie couvert par les

subventions, le poids restant à charge pour la commune serait de l'ordre de 10 000€. Une ligne de crédit permettrait de faire l'avance de la trésorerie avant la manifestation car les subventions sont en général reversées au deuxième semestre. Le conseil municipal a décidé de conserver la gestion de ce festival en totalité.

SCI L'AUMONE :

La SCI L'Aumone a présenté une demande d'entrée charretière afin de pouvoir vendre la parcelle H348 qui jouxte la propriété que la commune s'est engagée à acquérir. Cette demande a reçu un avis favorable de l'ARD (agence routière départementale). Le futur propriétaire de cette parcelle ne voulant pas financer les travaux de cette entrée, la SCI L'Aumone a suggéré que la collectivité prenne en charge ces dits travaux, car à l'origine l'accessibilité de cette parcelle se faisait par l'entrée principale de la propriété. Afin de ne pas avoir de servitude, la collectivité décline cette proposition, estimant que c'est au vendeur d'aménager cette entrée.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire nous rend compte d'une réunion ayant eu lieu à la sous-préfecture le 1^{er} décembre. Les communes qui souhaiteront se regrouper en commune nouvelle devront présenter le projet avant la fin de l'année 2018 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2019. Il faut même que le dossier soit bouclé dès septembre pour actualiser les décisions éventuellement prises sur les modifications des taxes. St Laurent ayant réaffirmé sa volonté de former une commune nouvelle avec Cambremer, les premières réunions de travail devront démarrer dès le mois de janvier.

Monsieur NEUVILLE présente deux devis pour les travaux d'accès au local jeunes au coteau et dans la cour du presbytère de l'église de Cambremer (sortie de l'église par la petite porte).

Devis Entreprise VARIN : 6 500 € TTC + 2 715,42 € TTC

Devis Toffolutti : 4 935 € TTC + 2 929,44 € TTC

Le conseil décide par 11 voix pour (1 voix Toffolutti, 1 abstention) de confier le chantier à l'entreprise VARIN.

Monsieur LE BARON demande où en est la phase de recrutement du rédacteur. Monsieur DUBOURGUAIS informe que 8 candidatures ont été reçues, 4 rédacteurs et 4 de grade différent. Les entretiens avec les 4 rédacteurs sont programmés pour la semaine 51.

Madame le Maire rappelle la date de la réunion publique concernant la communauté de communes de Cambremer qui aura lieu mercredi 13 décembre 2017 à 20 30 au Foyer Familial. Cette réunion sera menée par les 6 communes partant vers l'Agglo et souhaite la présence des conseillers.

Monsieur NEUVILLE informe que, suite à l'endommagement du pont de l'algot par une remorque de tracteur, des devis ont été demandés afin de les transmettre à l'assurance. Deux options étaient envisageables, soit le refaire à l'identique, soit l'élargir. Il est décidé de le refaire à l'identique.

Monsieur CORBIN revient sur le problème de l'enfouissement des réseaux à Grandouet avec ENEDIS, Il y a eu un changement d'interlocuteur ce qui a rendu les choses compliquées. Monsieur Corbin va reprendre contact avec cette société pour revoir le dossier.

Monsieur LE BARON évoque des problèmes récurrents qui lui sont signalés dans la distribution du courrier (erreurs mais aussi non-distribution). D'autres conseillers ont été sollicités pour utiliser une machine à affranchir ou acheter leurs timbres sur internet. Des retours du même type sont revenus en mairie. Les tournées ne sont effectivement pas toujours couvertes lors d'absence et des erreurs de distribution sont de plus en plus fréquentes. Les facteurs de la poste de Cambremer sont bien conscients de ces problèmes mais évoquent des difficultés à couvrir les absences et le manque de formation des remplaçants souvent embauchés pour des CDD. Les usagers subissant ces désagréments doivent faire remonter ces informations soit à la poste de Lisieux, dont dépend Cambremer, soit sur la plateforme de réclamation internet. Ces actions ne pourront que réaffirmer auprès de la Poste l'attachement des usagers à ce service et la qualité qu'ils en attendent. Dans le même temps, les usagers comme la municipalité doivent tout faire pour maintenir cette présence postale en continuant

à utiliser les services de la Poste de Cambremer.

Madame BLANCHARD fait part du nombre important de compliments reçus à l'occasion du marché de Noël et sur la décoration du village.

Madame le Maire nous informe de la date des vœux du Maire : le 12 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes.

A. Gueslin
B. Gueslin
C. Gueslin
D. Gueslin
E. Gueslin
F. Gueslin
G. Gueslin